

CHAUFFAGE URBAIN, TVA À 5,5 % POUR TOUS

L'accord obtenu à Bruxelles le 1^{er} février par les 25 états membres pour la réduction de la TVA à 5,5% permet l'application du taux réduit de la TVA sur les factures de chauffage pour les millions d'usagers des réseaux de chaleur concernant les logements sociaux.

Cela touche les réseaux de chaleur (chauffage urbain, réseau bois) et le réseau alimenté par les énergies renouvelables (bois, géothermies, combustion des déchets et ordures ménagères, biogaz). Ce taux réduit n'était jusqu'ici applicable qu'au chauffage individuel électrique ou au gaz en raison d'un « simple oubli » lors de la rédaction de la directive de 1992.

Pour la CNL, cette première application du taux réduit de la TVA à 5,5% doit être immédiatement effective et doit dès maintenant s'étendre sur l'ensemble de la facture et l'ensemble des réseaux.

La CNL demande que ces mesures soient à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006 permettant d'alléger ces factures déjà trop élevées.

Montreuil, le 6 février 2006.